

REGLEMENT COMPLET DU JEU Facebook GOUPAMA

Calendrier de l'Avent Générations Agri

Jeu organisé du 1^{er} au 24 décembre 2016

Article 1 : Conditions de participation

La société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE dont le siège social est situé 23, bd Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES organise un jeu du 1^{er} décembre au 24 décembre 2016.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est valable durant toute la période mentionnée ci-dessus. Il est ouvert à toute personne majeure ayant reçu le mailing comportant le bulletin de participation.

Article 2 : Exclusions

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Groupama Loire Bretagne à savoir sur les départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne, ainsi que toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation – validité de participation

Pour jouer, il convient de compléter le formulaire de participation disponible sur la page <https://www.facebook.com/GenerationsAgri> pour accéder au calendrier de l'avent et chaque jour un cadeau différent en grattant la case du jour et participer au tirage au sort final.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur. Une participation par personne physique et par session est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. La société organisatrice pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes. D'une façon générale, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

Article 4 : Dotations

Dotation du tirage au sort :

Ce jeu est doté d'un panier garni d'une valeur de 60 € en dotation de base. D'un coffret cadeau FunBreizh d'une valeur de 230 € en gain supplémentaire (si le nombre de fans atteint le palier de 20 000 personnes) et d'une tablette Samsung Galaxy TAB 4 d'une valeur de 299€ (si le nombre de fans atteint le palier de 22 000 personnes).

Dotation du calendrier de l'avent :

- 1^{er} décembre : un tee-shirt homme « Paysan et fier de l'être » Provaches d'une valeur de 17€99
- 2 décembre : 2 bracelets argent collector « Générations Agri » (pas de valeur marchande)
- 3 décembre : un bon d'achat de carburant d'une valeur de 40 €
- 4 décembre : un chèque cadeau gourmand de 30 € chez Tempête de l'Ouest
- 5 décembre : un coffret « Thon et Homard » la Belle-iloise d'une valeur de 20,70 €
- 6 décembre : 2 bracelets argent collector « Générations Agri » (pas de valeur marchande)
- 7 décembre : un bon d'achat de carburant d'une valeur de 40 €
- 8 décembre : un sweat « Paysan et fier de l'être » Provaches d'une valeur de 33,99 €
- 9 décembre : un chèque cadeau gourmand de 30 € chez Tempête de l'Ouest
- 10 décembre : 2 bracelets argent collector « Générations Agri » (pas de valeur marchande)
- 11 décembre : un bon d'achat de carburant d'une valeur de 40 €
- 12 décembre : un coffret Groix & Nature « Comptoir de l'île de Groix » d'une valeur de 17,80 €
- 13 décembre : un chèque cadeau gourmand de 30 € chez Tempête de l'Ouest
- 14 décembre : un coffret Groix & Nature « Comptoir de l'île de Groix » d'une valeur de 17,80 €
- 15 décembre : un coffret « Côté Sud-Ouest » la Belle-iloise d'une valeur de 16,25 €
- 16 décembre : un bon d'achat de carburant d'une valeur de 40 €
- 17 décembre : 2 bracelets argent collector « Générations Agri » (pas de valeur marchande)
- 18 décembre : un coffret Groix & Nature « Trésors de l'île de Groix » d'une valeur de 32 €
- 19 décembre : un bon d'achat de carburant d'une valeur de 40 €
- 20 décembre : un coffret Groix & Nature « Secrets de l'île de Groix » d'une valeur de 19,95 €
- 21 décembre : 2 bracelets argent collector « Générations Agri » (pas de valeur marchande)
- 22 décembre : un coffret Groix & Nature « Secrets de l'île de Groix » d'une valeur de 19,95 €
- 23 décembre : un bon d'achat de carburant d'une valeur de 40 €
- 24 décembre : un grand coffret « Sélection » la Belle-iloise d'une valeur de 62,95 €

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles. Une dotation de remplacement pourra être décidée par la société organisatrice.

Article 5 : Remise des lots

Chacun des gagnants sera contacté via son adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'identification et devra communiquer à la société organisatrice ses coordonnées complètes pour lui permettre de lui envoyer son lot. Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de l'e-mail, ou si l'adresse email était improprement renseignée dans le formulaire, le lot gagné par lui sera attribué à un autre joueur tiré au sort et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Article 6 : Droits « Informatique et libertés »

Les informations nominatives communiquées par les participants sur le bulletin de participation sont réservées à la société organisatrice. Certaines informations peuvent être transmises à des fins commerciales à leur Caisse Régionale ainsi qu'aux autres sociétés GROUPAMA, sauf s'ils s'y opposent par e-mail adressé à cnil@groupama.fr ou par courrier à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23, bd Solférino – CS 51209 6 35012 RENNES cedex.

Article 7 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par les tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant le tirage au sort.

Article 8 : Droits de la personne

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Exclusion de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le joueur lors de son inscription au présent jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des joueurs. Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 10 : Modification éventuelle

Groupama Loire Bretagne se réserve le droit d'écarter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Acceptation et délivrance du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Le Bourhis Huissier de justice – 2, avenue Charles Tillon 35105 RENNES

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à Groupama Loire Bretagne – Communication clients – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2015